



**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE : Technicien Principal 2ème classe**

Le Maire de la Commune de BEAUMONT SAINT-CYR ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté n°2020-254 en date du 29/12/2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2021 pour une durée de 6 ans,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2026**, au grade de Technicien Principal 2^{ème} classe :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	JOYEUX Hervé	F	Technicien/..../.....	08/01/2026
2			/..../.....	
3/..../...../..../.....
4/..../...../..../.....

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	2	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Beaumont Saint-Cyr, le 05/01/2026

Le Maire,
Nicolas REVEILLAULT



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le _____
Signature de l'agent :